



Association Québécoise des
Entrepreneurs en Infrastructure

6555, boulevard Métropolitain Est
Bureau 200
Montréal (Québec) H1P 3H3
Téléphone : 514 324-2734 (AQEI)
Sans frais : 1 888 434-2734 (AQEI)
Télécopieur : 514 324-3334
Site Internet : www.aqei.cc

Montréal, ce 8 décembre 2011

**POLITIQUE DE PARTENARIATS FINANCIERS DE
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ENTREPRENEURS EN INFRASTRUCTURE (AQEI)**

Madame,
Monsieur,

Afin d'assurer l'atteinte de standards de qualité et d'excellence que s'est fixés l'Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI), les membres du Conseil d'administration de l'AQEI ont adopté en décembre 2011, une résolution visant à éviter que des scandales médiatiques impliquant un partenaire financier, viennent entacher les événements de l'AQEI.

Nous joignons donc à la présente, l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 8 décembre 2011 faisant état des scénarios qui seraient envisagés dans une telle situation.

Par conséquent, le partenaire financier qui accepte de collaborer aux événements de l'AQEI déclare avoir pris connaissance de la présente politique et l'accepter.

Nous vous remercions de votre compréhension et demeurons convaincus que cette décision est également cautionnée par votre entreprise.

Caroline Amireault
Avocate et directrice générale

p.j. : Extrait de résolution (8 décembre 2011)

Hypothèse :

Un partenaire financier pour un événement ou pour financer plusieurs activités tout au long de l'année, fait l'objet d'un scandale média ou d'enquête dans le cadre de la commission Charbonneau ou autre– Aucune preuve n'a encore été fournie à ce sujet et par conséquent aucune déclaration de culpabilité de la part d'un tribunal – En attente du résultat des enquêtes.

Dans un tel cas, il est recommandé que :

1. Un **conseil d'administration spécial** soit convoqué selon les règles applicables en matière de convocation spéciale et soit tenu rapidement afin d'enclencher un processus d'analyse de la situation et des risques pour l'AQEI;
2. Ce **processus doit être rigoureux, efficace et rapide** compte tenu des circonstances;
3. Il doit prendre **en compte les faits mais aussi les apparences de conflit d'intérêts** de l'AQEI ou encore les atteintes potentielles à la réputation de l'AQEI, **ainsi que les dommages qui pourraient être encourus de part et d'autres**. Plus particulièrement pour l'AQEI, les frais d'impression, de changement de bannière web, de billets, de programmes ou autres, et pour le partenaire, des dommages à sa réputation conformément aux lois applicables;

Selon l'analyse de la situation, les administrateurs devront choisir entre les deux choix suivants, le tout, par un vote du 2/3 du nombre des administrateurs du conseil d'administration :

○ **le statu quo** car il n'y aurait pas matière à douter ou à mettre en risque la crédibilité ou la probité de l'AQEI par les actions ou inactions du tiers ou partenaire;

ou

○ **le retrait de toute identification du tiers ou partenaire** apparaissant ou devant paraître sur tout matériel que ce soit, à partir de la date de la prise de décision pour une période indéterminée, tel que prévu à l'entente entre les parties;

AVEC OU SANS (à la discrétion du conseil d'administration) **indemnisation par le tiers ou partenaire**, des dommages encourus par l'AQEI en conséquence de cette décision, tel que prévu à l'entente, et plus particulièrement reprise d'impression en urgence de matériel identifié au tiers ou partenaire, etc.

Adoptée à l'unanimité

#CA2011-12-08-11